



Lieu de la formation

CFPPA du Gers – site de Riscle

Coordinatrice

Mme Coralie VIALA

07 70 36 82 51

coralie.viala@educagri.fr



CFPPA du Gers

Lycée Agri-viticole

Voie Edgar Morin

32400 RISCLE

05 62 69 72 46

lpa.riscle@educagri.fr

formagri-gers.com



CFAA du Gers

Lavacant

32550 PAVIE

05 62 61 52 25

cfa.gers@educagri.fr

epl.auch.educagri.fr



Formation continue ou en apprentissage

Diplôme de niveau III

Brevet de Technicien Supérieur agricole

Viticulture-Oenologie

Pôle Viticulture



CFPPA du Gers

Formation adultes & Apprentissage



Relation Emploi/Formation

Le **technicien supérieur agricole en viticulture-œnologie** assure des fonctions :
En viticulture : de production de raisins en tant que responsable de culture
En œnologie : de transformation telles que la vinification et l'élevage de vins en tant que responsable de chai.
Le technicien peut également être chargé de missions complémentaires de gestion et de commercialisation. Il exerce principalement son activité comme exploitant ou salarié.

Objectifs de la formation

Acquérir les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier de technicien :

- Conduire un système d'exploitation durable et en assurer le pilotage
- Mettre en oeuvre la conduite technico-économique de la vigne
- Mettre en oeuvre la transformation de tout ou partie de sa récolte
- Collaborer à des activités de commercialisation et de services
- Organiser et manager des situations de travail
- Assurer la gestion économique et financière de l'exploitation
- Communiquer en interne et en externe

Emploi

Le technicien supérieur peut exercer ses fonctions en tant que :

- Indépendant : Chef d'exploitation
- Salarié participant à l'itinéraire technique de production de raisin et de sa transformation : Maître de chai ; Caviste ; Chef de culture ;
- Responsable du vignoble ; Chef d'équipe
- Salarié en cave coopérative avec des missions de conseil, de suivi et de contrôle

Poursuite d'étude

- Licence, licence professionnelle, Diplôme national d'œnologie

Durée & période

Les parcours sont adaptés selon le niveau d'étude de l'apprenti ou du stagiaire.

- **Apprentis** : 3325 h (24 mois), 10 semaines de congés payés
Formation en centre : 1435 h / Formation en entreprise : 1890 h
- **Adultes** : 1872 h (12 mois)
Formation en centre : 1272 h / Formation en entreprise : 600 h

Formation par apprentissage

- **Prérequis** :

Avoir entre 16 et 30 ans (sauf si travailleur handicapé)

Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du secteur d'activité concerné

- **Contrat d'apprentissage** : Disponible à la Chambre d'Agriculture du département du lieu de résidence de l'entreprise.

- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**
A retourner avant fin août

- **Obtention du diplôme** : Évaluation en contrôle en cours de formation (50%), en épreuves terminales écrites et orales (50%)

- **Rémunération** : La formation est rémunérée selon un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge :
 - de 18 à 20 ans : entre 41% et 49% du SMIC
 - de 21 à 30 ans : entre 53% et 61% du SMIC

Formation continue

- **Prérequis** : Validation du projet professionnel à travers une expérience ou une immersion dans le métier

- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**
A retourner avant juin

- **Obtention du diplôme** : Évaluation en contrôle en cours de formation (50%), en épreuves terminales écrites et orales (50%)

- **Financements / Rémunérations**

Contactez le CFPPA du Gers, votre mission locale, votre conseiller Pôle Emploi, votre employeur ou le FONGECIF de votre région pour étudier les différentes possibilités.

Accès individuel financé par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emplois.

Congé Individuel de Formation (CIF). Il est destiné aux salariés en Contrat à Durée Déterminée, en Contrat à Durée Indéterminée ou intérimaire. Pour bénéficier d'une prise en charge financière renseignez-vous auprès de l'organisme qui reçoit la contribution de votre entreprise : FONGECIF ou organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Compte personnel de formation (CPF). Il permet à tout salarié de bénéficier, à son initiative, d'une action de formation de son choix, en accord avec son employeur. Le salarié bénéficie chaque année d'un CPF d'une durée de 20 heures cumulables sur six ans dans la limite de 150 heures.

Contrat de sécurisation professionnelle. Les salariés en procédure de licenciement économique peuvent mobiliser ce contrat.

Financements individuels.